

PRIME ÉNERGIE B4 – VITRAGE SUPERISOLANT

Décision du 24 septembre 2015 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
d'approbation du programme d'exécution relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie

A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

Cette prime est accessible pour le :	
Résidentiel (= maison unifamiliale ou appartement ou immeuble à appartements)	OUI
Tertiaire et industriel (= autres)	OUI
Cette prime est disponible pour une :	
Rénovation (bâtiment > 10 ans)	OUI
Construction neuve	NON

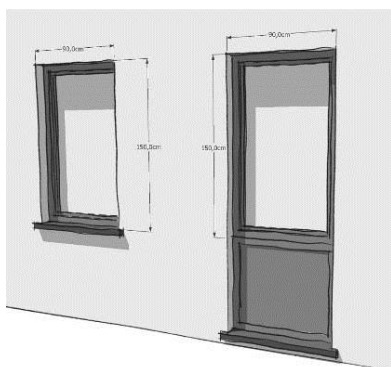
Travaux éligibles à l'octroi de la prime B4 :

Le placement d'une nouvelle menuiserie (châssis + vitrage) ou le remplacement du vitrage avec maintien du châssis existant des fenêtres ou portes vitrées en contact avec l'ambiance extérieure ou avec un espace non chauffé.

B- MONTANT DE LA PRIME

Vitrage superisolant ($U_{\text{vitrage}} \leq 1.1 \text{ W/m}^2\text{K}$ ou $\leq 1.2 \text{ W/m}^2\text{K}$ si châssis existant)	Montant
	Catégorie de base : 10 €/m² de vitrage (+ châssis)
	Revenus moyens : 15 €/m² de vitrage (+ châssis)
	Faibles revenus : 20 €/m² de vitrage (+ châssis)

Les bâtiments résidentiels situés en zone **E.D.R.L.R.** (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) bénéficient d'une majoration automatique de 10% du montant de la prime.



Lorsque seul le vitrage est remplacé, la prime est calculée sur base des dimensions du vitrage remplacé (m²).

Lorsque le châssis est également remplacé, la prime est calculée sur base des dimensions extérieures du châssis (m²).

Les travaux ou investissements éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement des châssis et/ou des vitrages (en verre) en ce compris le cas échéant :
 - la location d'un lift ;
 - le démontage et l'enlèvement des décombres ;
 - les resserrages intérieurs et extérieur des menuiseries;
 - la pose de bandes, mousses, etc. permettant d'assurer l'étanchéité à l'air au droit des nouvelles menuiseries.

Les travaux ou investissements non éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- Les travaux de finition (plafonnage, peinture, etc.) hormis la peinture des menuiseries en atelier.

La facture de solde devra dissocier ces différents postes. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.



C- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

1. Si la réglementation relative à la performance énergétique des bâtiments (PEB) est d'application pour ses travaux, le demandeur s'engage à respecter les normes de ventilation en vigueur dans le cadre de la PEB.
2. Si vous remplacez l'ensemble vitrage + châssis ou si vous le doublez avec un autre (un double châssis):
 - $U_{max} \text{ vitrage} \leq 1.1 \text{ W/m}^2\text{K}$
 - $U_{max} \text{ de l'ensemble (châssis + vitre + éventuellement des panneaux opaques + intercalaire)} \leq 1,8 \text{ W/m}^2\text{K}$;
3. Si vous gardez le châssis : le $U_{max} \text{ vitrage} \leq 1,2 \text{ W/m}^2\text{K}$.
4. Les panneaux opaques dans un châssis ne sont éligibles que si un agrément technique atteste d'une valeur U_{max} du panneau $\leq 0,5 \text{ W/m}^2\text{K}$.
5. Seuls les produits verriers sont éligibles. Le polycarbonate, par exemple, n'est pas éligible à la prime.
6. Dans le cas d'une véranda existante, seul le remplacement des châssis + vitrage ou du vitrage (avec maintien des châssis) donne droit à la prime énergie. La construction d'une nouvelle véranda n'est pas éligible.

D- PLUS D'INFO

Pour toute demande d'**information**, de **documentation** ou question relative au **traitement** de votre demande de prime :

Bruxelles Environnement
 Service Info au 02/775.75.75
info@environnement.brussels &
www.environnement.brussels

Pour en savoir plus sur le remplacement de châssis, visitez sur notre site internet www.environnement.brussels :

- a. notre [centre de documentation](#)
- b. notre [guide bâtiment durable](#).

En particulier, pour plus d'info sur l'installation de nouveaux châssis, consultez la fiche suivante : [MAT07 Choix durable des châssis](#)

E- DERNIERS CONSEILS

Il est fortement recommandé **d'isoler le toit** avant de placer du double vitrage.

Les travaux d'isolation ne peuvent se faire aux dépens d'un système de ventilation conforme. Il est recommandé de le prévoir même si vous n'y êtes pas obligé via la réglementation sur la performance énergétique des bâtiments (PEB).

Il peut être intéressant de combiner cette prime avec la réalisation d'une ventilation performante pour laquelle une prime **B5** peut être obtenue.

Ne négligez pas les performances acoustiques de votre futur vitrage et de votre système de ventilation le cas échéant.

Il est conseillé par exemple, pour un très faible surcoût, d'opter pour un double vitrage asymétrique de type 6/xx/4, au lieu du format standard 4/xx/4.

L'emploi **d'intercalaire thermiquement amélioré** dans un double ou triple vitrage permet de diminuer le pont thermique linéaire autour du vitrage. Ceci a pour effet de :

- diminuer de +/-10% les déperditions au travers de la fenêtre,
- diminuer les risques de condensation et de formation de moisissures sur les bords intérieurs du châssis et permet donc d'augmenter la longévité de ces derniers (surtout s'ils sont en bois).

Pour garantir la qualité du verre mis en œuvre, installez du verre avec marquage CE (identifiable via un marquage sur l'espaceur entre les feuilles de verre) ce qui garantit notamment que le coefficient de transmission thermique U_g des vitrage est calculé selon la NBN EN 673. Pour la sécurité de tous, la norme NBN S23-002 doit également être respectée.



Dans les **4 mois** prenant cours à la date de la facture de solde des travaux, renvoyez par courrier recommandé **ou** par courriel votre formulaire de demande de prime dûment complété et signé ainsi que les annexes à :

Bruxelles Environnement
Primes Énergie
Site de Tour & Taxis
Avenue du Port 86C/3000
1000 Bruxelles

ou : primes-premies@environnement.brussels

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2016

B4 – VITRAGE SUPERISOLANT

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime et à prendre connaissance des Conditions Générales 2016. Veuillez vérifier sur www.environnement.brussels si vous disposez de la dernière version de ce formulaire.

ATTENTION :

Prière de remplir un formulaire par type de prime demandée et de joindre toutes les annexes demandées en fin de formulaire sans oublier la signature du formulaire par l'entrepreneur.¹

1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME²

<input type="radio"/> DEMANDE D'UNE PRIME ÉNERGIE SANS PROMESSE DE PRIME	
<input type="radio"/> DEMANDE DE PROMESSE DE PRIME (uniquement si la prime demandée est >30.000€)	Date prévisionnelle de fin de chantier __ / __ / 20__
<input type="radio"/> DEMANDE DE PROMESSE DE PRIME LIÉE À UN PVB (uniquement si demandé par CREDAL)	
<input type="radio"/> DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PROMESSE DE PRIME <i>N° de dossier repris sur avis positif de Bruxelles Environnement</i>	__ / ____

2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Personne Physique (Ménage) <input type="radio"/> Propriétaire occupant <input type="radio"/> Propriétaire non-occupant <input type="radio"/> Locataire <input type="radio"/> Indivision	Personne Morale N° d'entreprise : <input type="text"/> <input type="radio"/> Copropriété (ACP, résidence, ...) <input type="radio"/> Association (ASBL) <input type="radio"/> Entreprise publique <input type="radio"/> École libre	<input type="radio"/> Agence Immobilière Sociale (AIS) <input type="radio"/> Entreprise privée <input type="radio"/> Société Immobilière de Service Public (SISP)
Institution <input type="radio"/> Commune <input type="radio"/> Pouvoir Fédéral <input type="radio"/> Communauté flamande <input type="radio"/> Institutions UE	<input type="radio"/> CPAS <input type="radio"/> Région Bruxelles-Capitale (OIP, ...) <input type="radio"/> Pays UE <input type="radio"/> Autre : <input type="text"/>	<input type="radio"/> Fonds du Logement <input type="radio"/> Fédération Wallonie-Bruxelles <input type="radio"/> Pays non UE

¹ Pour faciliter le traitement de votre demande, veuillez remplir le formulaire en lettres capitales et éviter l'utilisation d'agrafes et de papier collant

² Cochez la case correspondante – voir chapitre 7 des Conditions Générales 2016



4.5 POUR QUELLE CATÉGORIE DE REVENUS FAITES-VOUS LA DEMANDE ? :

Catégorie demandée	Raison	Preuves à joindre ⁵
<input type="radio"/> Base	/	Pas de documents supplémentaires
<input type="radio"/> Revenus moyens	Revenus du ménage	<input type="checkbox"/> Composition de ménage* <input type="checkbox"/> Copie de l'AER (Avertissement extrait de rôle)**
<input type="radio"/> Faibles revenus	<input type="radio"/> Revenus du ménage	<input type="checkbox"/> Composition de ménage* <input type="checkbox"/> Copie de l'AER (Avertissement extrait de rôle)**
	<input type="radio"/> Bénéficiaire RIS	<input type="checkbox"/> Attestation du CPAS
	<input type="radio"/> Bénéficiaire du BIM	<input type="checkbox"/> Attestation de la mutuelle
	<input type="radio"/> Clients protégés	<input type="checkbox"/> Attestation de Sibelga
	<input type="radio"/> Bâtiment à disposition d'une AIS	<input type="checkbox"/> Contrat de location entre demandeur et AIS
	<input type="radio"/> Copropriété	Pas de documents supplémentaires : Demandeur est une ACP
	<input type="radio"/> Propriétaire bailleur	<input type="checkbox"/> Copie du bail enregistré et attestation du locataire*** <input type="checkbox"/> Certificat PEB****
	<input type="radio"/> SISP / Fonds du logement / AIS	Pas de documents supplémentaires
<input type="radio"/> Faibles revenus - Service à la collectivité	Bâtiment utilisé comme collectivité pour	
	Nom de la collectivité	
	N° d'entreprise / Unité d'établissement de la collectivité	
	Code Nacebel	

* **Composition de ménage** : Une « **Composition de ménage** » délivrée par l'Administration communale dans les 3 mois précédant la date d'introduction de la demande de prime.

** **AER** : *Pour les personnes imposées par l'Etat belge:*

- Une copie du/des Avertissement(s)-Extrait(s) de Rôle du service des Contributions concernant les revenus de toutes les personnes majeures du ménage, le dernier disponible.

Pour les personnes non imposées par l'Etat belge:

- Soit, une copie d'un document étranger équivalent à l'Avertissement - Extrait de Rôle
- Soit, une copie d'un document équivalent provenant d'une institution internationale
- Soit, si la personne ne disposait d'aucun revenu à l'étranger, une attestation officielle prouvant cet état de fait.

*** **Copie du bail enregistré et attestation du locataire:**

- Soit un bail, enregistré moins de 3 ans avant la date d'introduction de la demande, entre le propriétaire (demandeur) et le locataire ;
- Soit un bail enregistré, plus de 3 ans avant la date d'introduction de la demande, et une attestation du locataire (signée dans les 4 mois précédant la date d'introduction de la demande de prime) ;
- Soit, en cas de nouveaux propriétaires, un bail enregistré avec l'ancien propriétaire et une attestation du locataire (signée dans les 4 mois précédant la date d'introduction de la demande de prime).

**** **Certificat PEB** : Un certificat PEB de l'unité d'habitation émis avant les travaux.

⁵ Si les preuves ne sont pas fournies par le demandeur, la demande sera traitée en catégorie de base.



4.6 MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE LA PRIME DEMANDÉE⁶
 €
5. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE⁷

Merci de ne pas agraffer vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

5.1 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

- Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES**⁸ au nom du demandeur, relatives aux prestations réalisées.

Ces factures doivent mentionner au minimum :

- l'adresse du bâtiment concerné ;
- le type de matériau utilisé (fabriquant, type et Umax) ;
- la surface du vitrage superisolant ;
- les coûts détaillés par poste ;
- le numéro d'entreprise de l'entrepreneur qui a effectué les travaux.

Pour les demandes de promesse : En lieu et place des factures détaillées, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagné d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

- Copie des **PREUVES DE PAIEMENT** :
- Pour les travaux d'un montant < 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires ou une facture portant à la fois la mention « pour acquit », la date et la signature du créancier;
 - Pour les travaux d'un montant ≥ 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires uniquement.
- Copie du **DEVIS DÉTAILLÉ** avec mention des schémas et surfaces du vitrage superisolant et du type de matériau utilisé : fabriquant, type et Umax **si** les schémas des différents châssis concernés ne sont pas joints aux factures détaillées.
- Uniquement dans le cas du remplacement de châssis + vitrages, **PHOTOS**, prises après les travaux montrant les différents ensembles châssis + vitrage ainsi que les éventuels panneaux (max. 1 photo par ensemble).

5.2 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

POUR LES DEMANDES INTRODUITES PAR CHAQUE CO-PROPRIÉTAIRE INDIVIDUELLEMENT

- Annexe 2 : « Tableau des quotités », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement.

POUR LES DEMANDES INTRODUITES PAR LES SYNDICS D'IMMEUBLE

- Le PV de l'Assemblée Générale attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

POUR LES DEMANDEURS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Annexe 3 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

5.3 AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :

.....

.....

.....

⁶ Ce montant total estimé est donné par le demandeur à titre purement indicatif et n'engage en rien Bruxelles Environnement

⁷ Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier les discordances.

⁸ Attention : Veuillez à ne pas accepter une facture de solde avant la fin des travaux afin de respecter le délai des 4 mois pour l'introduction de votre demande. En cas de non-respect de ce délai votre demande sera irrecevable



5.4 NOMBRE TOTAL DE DOCUMENTS JOINTS :

6. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR⁹ :

Je soussigné :

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
----------------------------	------------------------------	-----	--	--------	--

Certifie :

- Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 2016** pour la prime demandée ;
- Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables ;
- Autoriser, le cas échéant, l'administration (Bruxelles Environnement) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande ;
- M'engager à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux ;
- Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant de la prime indument perçu.

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.

Date : / / 201

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

⁹ En cas de copropriété, la demande peut être signée par le syndic d'immeuble.



ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact					
Rue		N°		Boîte	
CP		Localité		Pays	
Numéro d'entreprise	□□□□ - □□□□ - □□□□				
Tél :		Gsm :			
Email :					

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

Déclare par la présente avoir effectué les travaux suivants :
(Indiquer les travaux prévus s'il s'agit d'une demande de promesse de prime)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Rue		N°		Boîte	
CP		Localité			

et avoir émis la/les facture(s) suivante(s)¹⁰ :

Date	N° de facture

¹⁰ Dans le cas d'une demande de promesse de prime, indiquer la date et la référence du devis concerné



COEFFICIENT DE TRANSMISSION THERMIQUE DE L'ENSEMBLE CHÂSSIS + VITRAGE (Uw) :

..... W/m²K

REPLACEMENT DU VITRAGE AVEC MAINTIEN DU CHÂSSIS EXISTANT :

Surface de nouveau vitrage avec U vitrage plus petit ou égal à 1,2 W/m²K :

m²

REPLACEMENT DU VITRAGE ET DU CHÂSSIS

Surface de nouveau châssis + vitrage avec U vitrage plus petit ou égal à 1,1 W/m²K :

m²

Date : / / 201

Signature et cachet de l'entrepreneur / installateur

